



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13. INT-180

Déposé le : 05.11.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Energie éolienne : pas de précipitation et de prise de risques inconsidérées !

Texte déposé

La recherche de nouvelles sources d'énergie renouvelables est un défi important pour les années à venir et le Canton de Vaud entend jouer un rôle important dans ce déploiement des nouvelles énergies. Le développement et le financement de projets ambitieux ne doit cependant pas répondre à une stratégie aléatoire à l'exemple du vent qui berce les pales des éoliennes. Le feuilleton des investissements hasardeux et des récents désengagements coûteux des SIG dans différents projets de parcs éoliens, y compris dans le Canton de Vaud, devrait nous amener à un minimum de prudence dans les engagements directs ou indirects de notre Canton, notamment par l'entremise de la Romande énergie, dans le développement de l'énergie éolienne.

Le besoin en énergie renouvelable ne doit pas s'accompagner de précipitation ni d'un excès de confiance. Une analyse critique est nécessaire pour ne pas courir des risques économiques importants, tant pour le secteur privé que pour les collectivités publiques. De nombreux experts estiment que notre pays pourra accueillir au maximum 700 éoliennes et selon les planifications actuelles notre canton devrait à lui seul en accueillir 160. Une telle (r)évolution mérite une planification sérieuse et surtout des garanties concernant le rendement futur des investissements consentis par les pouvoirs publics et les investisseurs privés. L'impact paysager et celui sur l'habitat bâti sont parfois très importants, il est dès lors normal que ces impacts doivent être compensés par une production d'énergie minimum suffisante pour garantir un rendement des investissements consentis et une production d'énergie optimale.

Si l'on considère le nombre d'éoliennes projetées dans notre canton, cette réflexion est d'actualité lorsque l'on sait que certains projets à l'étranger ont été stoppés suite à des rendements nettement insuffisants qui ne correspondaient pas aux objectifs initiaux.

Nous savons que la stratégie du Conseil d'Etat va nécessiter des investissements majeurs dans l'implantation et la mise en exploitation de la technologie éolienne dans le Canton de Vaud (sans doute largement plus d'un milliard). Pour autant l'économie vaudoise va-t-elle en profiter ? La question est ouverte. Le Canton de Vaud dispose-t-il des compétences, de la technologie et des entreprises à même de construire et de mettre en exploitation des éoliennes de grandes dimensions ?

A ma connaissance, les permis de construire de bon nombre de projets vaudois devraient être mis à l'enquête durant les mois à venir. En tenant compte d'impacts négatifs non négligeables, la garantie d'une rentabilité minimum ne devrait-elle pas être un critère important dans la délivrance d'un permis de construire ?

Questions au Conseil d'Etat :

1. Comment l'Etat prend-il en compte l'aspect de la gestion du risque économique dans le développement du parc éolien vaudois et dans l'octroi des permis de construire pour ce type d'infrastructure ?
2. Selon les informations à disposition du Conseil d'Etat, des entreprises vaudoises sont-elles à même de participer à la construction du parc éolien vaudois ou devra-t-on recourir à des entreprises étrangères ?
3. Quelle est la part des investissements consentis dans la réalisation du parc éolien situé en terre vaudoise qui pourraient revenir aux entreprises indigènes ?
4. Le Canton va-t-il tenir compte de rendements suffisants sur les investissements consentis par rapport aux impacts négatifs avant de délivrer les permis de construire ?
5. Quelles sont les mesures que va prendre le Conseil d'Etat pour éviter un éventuel dérapage financier et le cas échéant envisage-t-il d'apporter son soutien financier à l'un ou l'autre projet dont il autorise la mise en œuvre se celui-ci devait connaître des difficultés financières ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



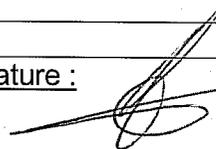
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :